



## Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 6 avril 2023 18H00 - Salle Émile Leynaud - Château de Florac

(21) Présents : Madame THÉROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Monsieur BOSC Patrick, Madame BOURGADE Martine, Madame DOUSSIERE Régine, Monsieur DURAND Francis, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame MALAVAL Jaclyn, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Monsieur MOREAU Sébastien, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur PRATLONG Vincent, Madame RIEU Bernard, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles.

(0) Suppléant :

(7) Ayant donné pouvoir : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THÉROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC.

(14) Absents Excusés : Monsieur COUDERC Henri, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur ADELY Emmanuel, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur ARMAND Damien, Monsieur CAPONI Michel, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Monsieur COMMANDRE Michel, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur GRASSET Serge, Madame HUGUET Sylvette, Monsieur REBOUL Daniel, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 28

*Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Alice BRUGERON, Fabrice DELTOUR et Sandrine CLÉMENT.*

### • **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

En l'absence de Monsieur Henri COUDERC, Président, souffrant, Madame Flore THÉROND, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT qui prévoit en pareille situation que le Président soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Madame Flore THÉROND indique qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> séance ordinaire de l'année 2023.

### • **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur ROUVEYROL François est désigné(e) Secrétaire de séance.

### • **ORDRE DU JOUR :**

#### **FINANCES**

1. Vote du produit de la taxe GEMAPI 2023
2. Vote des taux de fiscalité et TEOM 2023
3. Budget Primitif 2023 - Budget Principal
4. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Régie Eau Et Assainissement
5. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe DSP Eau Et Assainissement
6. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe SPANC
7. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Maisons de Santé
8. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Genette Verte
9. Budget Primitif 2023 - Budget Annexe ZA Cocurès

10. Cotisations et participations 2023
11. Régularisation de l'actif à l'Agence d'Attractivité Touristique
12. Transfert de l'emprunt Via Ferrata Rochefort lié à l'Agence d'Attractivité Touristique

#### **RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

13. Approbation de la charte engagement employeurs publics avec le CDG48

#### **ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE**

14. Validation de l'annexe financière partenariale 2023 – Grand Site de France
15. Demande de financement auprès de la DREAL au titre des actions complémentaires 2023 – Grand Site de France

#### **SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

16. Approbation des règlements de fonctionnement des crèches communautaires
17. Dispositif BAFA 48
18. Lignes du nouveau Transport à la Demande
19. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires des ALSH 2023
20. Subventions ALSH 2023
21. Convention de mise à disposition des locaux du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

#### **ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

22. Attribution des subventions 2023 - volet vie associative et communication

#### **MOYENS & PATRIMOINE**

23. Approbation des conditions de mise à disposition de matériels communautaires
24. Révision des tarifs du transport scolaire des élèves de Meyrueis à compter de la rentrée 2023

#### **CULTURE**

25. Attribution des subventions 2023 - volet culture

#### **EAU - ASSAINISSEMENT**

26. Demande de subvention DETR - amélioration des ouvrages AEP
27. Attribution du marché pour la mise en place de traitement sur 8 UDI de distribution AEP
28. Demande de financement Agence de l'eau - mise en place de traitement sur 8 UDI de distribution AEP
29. Avenant de prolongation des travaux de la rue du THÉROND à Florac
30. Modification des règlements de services Eau et Assainissement
31. Validation de l'avant-projet de l'assainissement Mas Saint Chély et demande de financement
32. Positionnement pour le portage de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'optimisation de la ressource en eau
33. Acquisition foncière liée au local technique AEP de Jontanel
34. Demande de financement au CD48 pour les travaux d'aménagement de voirie dans les rues du Théron, des Casernes et Notre Dame à Florac-Trois-Rivières
35. Mise en place d'une servitude de passage pour l'accès au pompage d'eau potable de Burle

#### **ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ**

36. Convention dispositif L'OCCAL Énergie avec la région Occitanie
37. Aide à l'immobilier touristique - SEN Axelle et Yunus

#### **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

38. Validation du contrat de réciprocité Ville - Montagne avec la Métropole de Montpellier
39. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes
40. Motion en faveur de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2023 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Damien ARMAND).

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- ✓ **Décision du Bureau n°DECBUR\_2023\_003 du 23 mars 2023 - GESTION DE LA RÉGIE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LA COMMUNE DE FLORAC :** *Le Pacte de gouvernance, adopté par délibération du 8 avril 2021 prévoit au titre de son axe « TENDRE VERS UN MEILLEUR PARTAGE DES RÔLES ENTRE LES ÉLUS LOCAUX DU TERRITOIRE », que la gestion d'un service communautaire peut être confiée à une commune-membre, dès lors que cette organisation offrira les garanties d'une gestion optimisée et plus efficace. Les modalités de ce partenariat, notamment financières, seront définies dans le cadre d'une convention de gestion. Cette disposition a déjà été mise en œuvre pour la gestion du service de Transport des élèves des collèges de Meyrueis.*

*La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Florac, assurée par l'intercommunalité depuis 2017, n'offre plus les garanties optimales. Cette gestion pourrait notamment être assurée par les services municipaux de la commune de Florac, dans le cadre d'une convention, concernant la régie de recettes.*

L'objet de cette décision du Bureau consiste en l'instauration d'une convention partenariale à passer avec la commune de Florac-Trois-Rivières, pour la gestion de la régie de recettes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente ayant délégation est également autorisée à signer cette convention et tous les documents utiles s'y rapportant.

- **COMMISSION DES FINANCES**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THÉRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire. L'ensemble des budgets primitifs (budgets principal et budgets annexes), ainsi que les taux de la fiscalité, issus des travaux menés en Conférence des maires, étendue à la Commission des Finances ou en Bureau, sont présentés par Fabrice DELTOUR, Référent Finances et RH, et David BENYAKHOU, Directeur général des services, selon une approche pédagogique, favorisant les échanges et la compréhension d'ensemble de la programmation budgétaire 2023.

1. **VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023 - DELIB-2023-039 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, qui permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**CONSIDÉRANT** que cette taxe GEMAPI est un impôt local destiné à financer la compétence GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2018\_145 en date du 27 septembre instaurant la taxe GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** les budgets prévisionnels présentés par :

- Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont,
- Le Syndicat mixte du bassin versant Lot Dourdou,
- Le Syndicat mixte du bassin versant des Gardons,

auxquels la Communauté de communes a transféré l'exercice effectif de cette compétence,

**CONSIDÉRANT** les besoins financiers qui s'y rapportent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 38.300,00 euros pour l'année 2023,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ ET TEOM 2023 - DELIB-2023-040 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire 2023, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB\_2023\_032 en date du 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** les travaux budgétaires préparatoires menés en Conférence des maires en date du 23 mars 2023,

**APRÈS** avoir pris connaissance des notifications des bases d'imposition de 2023 des taxes directes locales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de voter les taux 2023 suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 6,44 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 61,15 %
- **Taxe d'habitation additionnelle :** 3,92 %
- **Cotisation foncière des entreprises :** 26,56 %
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** 11,90 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

## **3. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2023-041 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2023 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 23 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2023 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2023 s'équilibre à **10 302 743 euros** qui se décomposent comme suit :

### **1. La section de fonctionnement s'équilibre à : 7 127 339 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2023</b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	626 229,34
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 300 000,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 674 779,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 909 320,01

66 - CHARGES FINANCIÈRES	73 010,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 400,00
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	5 033,39
042 - SECTION À SECTION	537 567,26
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 127 339,00</b>

RECETTES	BP 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	462 220,22
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	1 091 100,67
73 - IMPÔTS ET TAXES	702 795,00
731- FISCALITE LOCALE	3 232 665,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 201 793,86
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	146 070,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	51 921,44
042 - SECTION À SECTION	238 272,81
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 127 339,00</b>

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 3 175 404,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
040- section à section		238 272,81	238 272,81
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		174 000,00	174 000,00
21 - Immobilisations corporelles		1 500,00	1 500,00
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	663,60	10 000,00	10 663,60
1506 - TRAVAUX DI	13 972,08	55 000,00	68 972,08
1507- HABITER MIEUX	0	5 000,00	5 000,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	335 605,00	60 000,00	395 605,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE		4 000,00	4 000,00
1806 -AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	28 391,66	1 000,00	29 391,66
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE		66 250,00	66 250,00
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	28 600,00	0	28 600,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	416 327,31	1 568 926,77	1 985 254,08
2103 - REHABILITATION GENETTE VERTE	41 272,50	0	41 272,50
2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE	61 621,20	5 000,00	66 621,20
2201 - MAM ISPAGNAC	0,00	10 002,67	10 002,67
2202 - UNITE VINIFICATION ISPAGNAC	0,00	15 000,00	15 000,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	2 985,98	15 888,00	18 873,98
9018 -ACQUISITION MOBILIER	0	15 000,00	15 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>930 563,75</b>	<b>2 244 840,25</b>	<b>3 175 404,00</b>

Chapitre	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		189 644,09	189 644,09
040- section à section	0,00	537 567,26	537 567,26
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0	227 609,48	227 609,48

13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 646 010,61	509 058,56	2 155 069,17
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	1 000,00	1 000,00
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE		64 514,00	64 514,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 646 010,61</b>	<b>1 529 393,39</b>	<b>3 175 404,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 du budget principal tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-042 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2023 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 23 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2023 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2023 de la Régie Eau et Assainissement s'équilibre à **3 797 507,41 euros** qui se décomposent comme suit :

##### **1. La section d'exploitation s'équilibre à : 2 296 797,03 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	731 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	500 000,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	152 000,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	45 481,03
042 - SECTION À SECTION	752 282,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 339,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	67 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	8 695,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 296 797,03</b>

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	68 654,03
042 - SECTION À SECTION	365 938,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	1 786 475,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	48 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 500,00
77 - Produits exceptionnels	24 730,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 296 797,03</b>

##### **2. La section d'investissement s'équilibre à : 1 500 710,38 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2022	Proposition nouvelle	BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilés		233 000,00	233 000,00
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	20 432,00		20 432,00
5101 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - LES BONDONS	2 177,50		2 177,50
5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	93 684,70		93 684,70
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	16 473,00		16 473,00
5301 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - CASSAGNAS	45 008,25	3 000,00	48 008,25
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGNAS	10 088,00		10 088,00
5502 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - GATUZIERES	8 972,05		8 972,05
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE	150,00		150,00
5701 - TRAVAUX AEP - ISPAGNAC	10 000,00	3 000,00	13 000,00
5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	31 502,00		31 502,00
7003 - TRAVAUX SUR RESEAU AEP NIVOLIERS - SMIAEP	38 049,30	1 950,70	40 000,00
9022 - TRAVAUX AEP	74 815,80	160 273,59	235 089,39
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	48 846,96	50 000,00	98 846,96
90260 - ACHAT MATERIEL	35 673,53	55 000,00	90 673,53
9032 - ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	13 600,00	7 000,00	20 600,00
9041 - TRAVAUX DE PROTECTION CAPTAGE BURLE			
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	3 000,00	50 000,00	53 000,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)	51 189,00	42 980,00	94 169,00
9048 - MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	23 500,00	1 406,00	24 906,00
040 - SECTION À SECTION		365 938,00	365 938,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>527 162,09</b>	<b>973 548,29</b>	<b>1 500 710,38</b>

Chapitre	RAR 2022	Proposition nouvelle	BP 2023
001 - Solde d'exécution section d'investissement		148 101,05	148 101,05
021 - Virement de la section de fonctionnement			
16 - Emprunts et dettes assimilées		102 362,00	102 362,00
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	32 317,25		32 317,25
5004 - REHABILITATION ASSAINISSEMENT BARRE DES CEVENNES		12 518,00	12 518,00
5101 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - LES BONDONS	21 500,00		21 500,00
5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	77 250,18		77 250,18
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	17 352,00		17 352,00
5301 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - CASSAGNAS	57 185,50		57 185,50
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGNAS			
5502 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - GATUZIERES	2 640,00		2 640,00
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE	2 808,40		2 808,40
5703 - STATION EPURATION - ISPAGNAC		8 066,00	8 066,00

5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	20 144,00		20 144,00
5901 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - ROUSSES	80 136,00		80 136,00
7004 - CREATION DE LA PRISE D'EAU SUR LA JONTE		14 633,00	14 633,00
90260 - ACHAT MATERIEL	33 000,00		33 000,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)	29 468,00	52 614,00	82 082,00
9046 - TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/2020			
9048- MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	11 000,00		11 000,00
9047 -REHABILITATION STEP QUEZAC		25 333,00	25 333,00
040 - SECTION À SECTION		752 282,00	752 282,00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>384 801,33</b>	<b>1 115 909,05</b>	<b>1 500 710,38</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Régie Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **5. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-043 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2023 opéré par le Bureau communautaire élargi, qui s'est réuni le 23 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2023 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2023 de la DSP Eau et Assainissement s'équilibre à **1 175 965,18 euros** qui se décomposent comme suit :

### **1. La section d'exploitation s'équilibre à : 312 758,93 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	41 659,69
012 – CHARGES DE PERSONNEL	10 000,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	6 500,00
042 - SECTION À SECTION	225 099,24
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	28 500,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>312 758,93</b>
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
002 – RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	52 522,96
042 - SECTION À SECTION	97 005,97
70 – VENTES PRODUITS FABRIQUES SERVICES	5 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 118,00

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	59 112,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>312 758,93</b>

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 863 206,25 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2022	Proposition nouvelle	BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilés		37 000,00	37 000,00
DSP2008 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THÉROND	456 606,51	110 000,00	566 606,51
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMPTE		50 000,00	50 000,00
DSP2012 - TRAVAUX AEP	22 500,00	17 500,00	40 000,00
DSP2013 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	11 500,00	18 500,00	30 000,00
DSP2016 – TRAVAUX AVENUE JEAN MONESTIER		42 593,77	42 593,77
040 - SECTION À SECTION		97 005,97	97 005,97
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>490 606,51</b>	<b>372 599,74</b>	<b>863 206,25</b>

Chapitre	RAR 2022	Proposition nouvelle	BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		253 356,01	253 356,01
DSP2008 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THÉROND	247 251,00		247 251,00
16- Emprunts et dettes assimilées		137 500,00	137 500,00
040 - SECTION À SECTION		225 099,24	225 099,24
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>247 251,00</b>	<b>615 955,25</b>	<b>863 206,25</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la DSP Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**6. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2023-044 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2023 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 23 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2023 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2023 du budget annexe SPANC s'équilibre à **108 301,87 euros** qui se décomposent comme suit :

**1. La section d'exploitation s'équilibre à : 78 641,59 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2023
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	6 850,00

012 - CHARGES DE PERSONNEL	44 000,00
023- VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	26 328,15
042 - SECTION À SECTION	1 463,44
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>78 641,59</b>
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	26 369,75
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	46 800,00
042 - SECTION À SECTION	5 471,84
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>78 641,59</b>

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 29 660,28euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2023
001- Solde d'Exécution de la section investissement	1 868,69
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 319,75
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 471,84
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>29 660,28</b>
Chapitre	BP 2023
10- DOTATIONS FONDS DIVER RESERVES	1 868,69
021 - Virement de la section de fonctionnement	26 328,15
040 - SECTION À SECTION	1 463,44
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>29 660,28</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du budget annexe SPANC tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**7. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2023-045 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2023 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 23 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2023 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2023 du budget annexe Maisons de santé s'équilibre à **578 007,80 euros** qui se décomposent comme suit :

**1. La section de fonctionnement s'équilibre à : 330 816,80 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 030,20

012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	25 000,06
67 – CHARGES SPECIFIQUES	3 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	130 485,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>330 816,80</b>

Chapitre	BP 2023
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	228 052,91
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	79 300,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,89
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>330 816,80</b>

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 247 191,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	172 390,04
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,89
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	41 336,00
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	10 001,07
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>247 191,00</b>

Chapitre	BP 2023
021 - Virement de la section d'investissement	130 485,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 904,26
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>247 191,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du budget annexe Maisons de santé tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**8. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2023-046 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2023 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 23 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2023 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2023 de la Genette verte s'équilibre à **571 406,50 euros** qui se décomposent comme suit :

**1. La section de fonctionnement s'équilibre à : 395 473,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2023
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	166 580,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	153 818,86
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 972,43
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	1 101,71
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>395 473,00</b>

Chapitre	BP 2023
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 547,88
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327,47
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	17 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	374 597,65
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>395 473,00</b>

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 175 933,50 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
1001 – REHABILITATION GENETTE VERTE	763,20	150 000,00	150 763,20
1002 - MATERIEL		19 842,83	19 842,83
16 - Emprunts et dettes assimilées		4 000,00	4 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 327,47	1 327,47
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>763,20</b>	<b>175 170,30</b>	<b>175 933,50</b>
Chapitre	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
001 - Solde d'exécution section d'investissement		104 830,50	104 830,50
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		66 972,43	66 972,43
10 - Dotations, fonds divers et réserves		4 130,57	4 130,57
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>175 933,50</b>	<b>175 933,50</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Genette Verte tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**9. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA COCURES - DELIB-2023-047 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2023 opéré par la Conférence des maires, qui s'est réunie le 23 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2023 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2023 du budget annexe ZA de Cocurès s'équilibre à **1 150 338,10 euros** qui se décomposent comme suit :

**1. La section de fonctionnement s'équilibre à : 604 661,28 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 984,46
023 - Virement à la section d'investissement	545 676,82
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>604 661,28</b>
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
042 - SECTION À SECTION	272 838,41
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	331 689,87
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	133,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>604 661,28</b>

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 545 676,82 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	272 838,41
040 - SECTION À SECTION	272 838,41
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>545 676,82</b>
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	545 676,82
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>545 676,82</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du budget annexe ZA de Cocurès tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**10. COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2023 - DELIB-2023-048 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** les demandes de participations et cotisations formulées par les diverses associations et organismes partenaires du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires, qui proposent d'allouer les participations décrites dans le tableau ci-dessous,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accorder les participations et de prendre en charge les cotisations suivantes :

ADIL Lozère	2 237,60 €
APTIC – Pass numérique	154,00 €
Association des Communautés de France	758,73 €
Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Lozère	278,72 €

Association des Maires de France	339,62 €
Association pour le DÉveloppement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires	150,00 €
Comité départementale du Tourisme – Flux vision	2 700,00 €
Club des managers de commerce	50,00 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère	3 775,00 €
Collectivités forestières Occitanie	1 880,20 €
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	600,00 €
Fondation du Patrimoine	300,00 €
Lozère Développement	2 384,58 €
Lozère Énergie	10 957,50 €
Lozère Ingénierie	1 700,00 €
Mission Locale de la Lozère	7 400,00 €
Maisons paysannes de France	60,00 €
Pôle d'Équilibre Territorial Rural Sud Lozère	49 223,79 €
Réseau des Grands Sites de France	5 400,00 €
UDAF- Relais Assistants Maternels	3 150,00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023, aux articles 6281, 65738 et 65568,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces se rapportant à cette affaire, ainsi que les conventions nécessaires.

**11. RÉGULARISATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE - DELIB-2023-049 :**

**Le Conseil communautaire,**

**Madame Flore THÉRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences :**

**VU** les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2021\_190 du 9 décembre 2021 portant organisation de l'agence d'attractivité touristique à la suite de l'avis du CT et la commission SPL,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de mettre à disposition des biens de l'actif à l'Agence d'Attractivité Touristique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de mettre à disposition les subventions afférentes à ces biens,

Madame Flore THÉRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose de mettre à disposition les biens énumérés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2051	SIGNALITIQUE GRAND SITE	RESTRUCTURATION RESEAU ITINERAIRES RANDONEE	31/12/2018	4 200,00

2051	90005756942612	PLATEFORME PILOTAGE TAXE DE SEJOUR TERRITOIRE	07/05/2019	4 368,00
2088	62000026	AGENDA ETE	31/12/2007	3 277,04
2128	SMGTJC 016	AMENAGT SENTIERS DU GD SITE	31/12/2007	117 134,57
2128	10000016	ESPACES NATURELS ET RURAUX	18/06/2007	428,17
2128	10000017	CIRCUITS VTT	22/12/2014	13 156,00
2151	SMGTJC 020	AMÉNAGEMENT CIRCUIT VTT GRAND SITE	31/12/2009	1 424,44
2152	23000031	PANNEAU TOURISTIQUE COMMUNE	01/01/2015	928,05
2152	23000032	PANNEAU SIGNALISATION TOURISTIQUE	01/01/2015	1 600,00
21538	SMGTJC 021	PLAN DE RANDONNÉE NAUTIQUE TARN	31/12/2010	23 223,68
2158	SMGTJC 024	SIGNALÉTIQUE CIRCUIT MÉGALITHES	31/12/2009	8 340,28
21728	FLORAC0344	VIA FERRATA DU ROCHEFORT	11/12/2018	92 650,82
21728	10000083	REALISATION PARCOURS VTT	29/12/2014	75 592,80
21728	10000084	REALISATION D'UN PARCOURS VIA	12/07/2010	47 672,16
21728	10000085	VIA FERRATA ROUSSES	16/09/2010	11 912,16
21788	62000051	TELEPHONIE OFFICE TOURISME	18/04/2008	5 860,40
2188	SMGTJC 030	SIGNALÉTIQUE SITES TOURISTIQUES	31/12/2007	17 306,24
2188	54000079	PANNEAUX ORIENTATION	31/12/2008	18 777,20

Monsieur le Président propose de mettre à disposition les subventions énumérées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

imputation	Intitulé de la subvention	montant	année acquisition
1312	VIA FERRATA DE ROUSSES	8 940,00 €	2021
1313	CIRCUITS VTT	12 637,00 €	2015
1313	MISE EN PLACE DE CIRCUITS VTT	3 270,00 €	2014
1313	VIA FERRATA	12 450,00 €	2011
1313	VIA FERRATA DE ROUSSES	13 906,00 €	2021
1313	SENTIERS DE PETITE RANDONNEE	15 462,00 €	2022
1313	SENTIER DES GORGES DU TARN	16 970,00 €	2022
1314	VIA FERRATA	4 980,00 €	2011
1317	CIRCUITS VTT	15 647,30 €	2015
1333	VIA FERRATA	10 354,00 €	2011
1333	VIA FERRATA ROUSSES	2 320,00 €	2021

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de mettre à disposition à l'agence d'attractivité touristiques les biens de l'actif, ainsi que les subventions qui s'y rapportent, tel qu'énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou, à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout rapport ou certificat relatif à ces mises à disposition.

## **12. TRANSFERT DES EMPRUNTS À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE - DELIB-2023-050 :**

**Le Conseil communautaire,**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente expose :

**VU** les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 et suivant, et L1321-2 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

**CONSIDÉRANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causes Cévennes au 1er janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2021\_190 du 9 décembre 2021 portant organisation de l'agence d'attractivité touristique à la suite de l'avis du CT et la commission SPL,

Le transfert de ces compétences implique notamment le transfert des emprunts ayant servi au financement de travaux et d'équipements nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations, notamment, en ce qui concerne les emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> juin 2023 de chacun des emprunts doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la communauté de communes et l'Agence d'Attractivité.

Pour ce qui est des échéances entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 mai 2023, elles seront prises en charges par la communauté de communes Gorges Causes Cévennes et seront déduites de la participation annuelle 2023 versée à l'Agence d'Attractivité Touristique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le transfert d'emprunt ci-annexé pour la part du capital restant dû au 1<sup>er</sup> juin 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants de transfert d'emprunts afférents avec la banque concernée (Crédit agricole), ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**INDIQUE** que le règlement des échéances du 1<sup>er</sup> semestre 2023 sera assuré par la Communauté de communes puis régularisé en lien avec l'Agence d'Attractivité touristique.

● **COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THÉRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**13. APPROBATION DE LA CHARTE ENGAGEMENT EMPLOYEURS PUBLICS AVEC LE CDG48 - DELIB-2023-051 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-35,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) n°2022\_063 du 30 septembre 2022, portant approbation de la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente donne lecture de la charte proposée par le CDG 48.

**Sur proposition** de Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente Président en son exposé,

**Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 27 VOIX POUR,**

**APPROUVE** les termes de la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG 48, telle que présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite charte avec le CDG 48,

**ANNEXE** un exemplaire de cette charte à la présente.

● **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THÉRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**14. VALIDATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE PARTENARIALE 2023 - DELIB-2023-052 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2019\_039 du 11 avril 2019, portant approbation du projet de convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France, à passer entre les communautés de communes Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn et Gorges Causses Cévennes,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2022\_020 du 3 mars 2022, portant approbation du projet d'avenant à la convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France,

**CONSIDÉRANT** que cette convention-cadre définit la gouvernance et le partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires, pour la mise en œuvre de la phase émergence du projet Grand Site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, pour une durée prévisionnelle de trois ans jusqu'à l'obtention du label,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre des dispositions de ce partenariat nécessite la signature d'une convention financière annuelle adoptant le plan de financement des actions à conduire,

**CONSIDÉRANT** les projets retenus au titre de l'exercice 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'approuver la convention d'application financière annuelle 2023 présentée et annexée,

**APPROUVE** les orientations de la mission de coordination et d'animation comprenant :

Communauté de communes	Taux	FONCTIONNEMENT (68 700 €)			INVESTISSEMENT (19 268€)				Montants des participations
		Poste chef de projet (dont frais de mission)	Adhésion RGSF	Communication / sensibilisation / formation	Action schéma accueil camping-cars	Action accompagnement au label « phase gestion »	Action Observatoire de la Fréquentation	Extension AMO : appui au dossier de labellisation, création vidéo, impressions	
CC Gorges Causses Cévennes	60 %	34 980	3 240	3 000	3 160,80	3 600	3 600	1 200	52 780,80
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20 %	11 660	1 080	1 000	1 053,60	1 200	1 200	400	17 593,60
CC Millau Grands Causses	20 %	11 660	1 080	1 000	1 053,60	1 200	1 200	400	17 593,60
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>58 300</b> (dont 1300 € de frais de déplacement)	<b>5 400</b>	<b>5 000</b>	<b>5 268</b> (part en autofinancement)	<b>6 000</b> (part en autofinancement)	<b>6 000</b> (part en autofinancement)	<b>2 000</b> (part en autofinancement)	<b>87 968 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention d'application financière qui s'y rapporte,

**APPROUVE** le choix des actions d'investissement à lancer en 2023 :

- Schéma d'accueil et de gestion des camping-cars (solde sur 2023) : pour mémoire coût total 70.000 €,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la candidature au label GSF : coût estimatif 30.000€ TTC
- Action Observatoire de la fréquentation : coût total 30.000€ TTC.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la candidature au label GSF (extension pour création vidéo et impression) : coût estimatif 8.000€ TTC,

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les aides publiques les plus avantageuses auprès des partenaires, État (DREAL) et Département,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**15. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DREAL AU TITRE DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES 2023**  
**- DELIB-2023-053 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DE\_2017\_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire intégrant la compétence Opération Grand Site,

**VU** la délibération n°DE\_2019\_039 du 11 avril 2019 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn,

**VU** la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

**VU** la délibération n° DELIB-2022-020 du 3 mars 2022 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ayant pour l'objet l'avenant n°2 à la convention-cadre de partenariat « phase émergence du label Grand Site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,

**VU** la délibération n° DELIB-2023-052 du 6 avril 2023 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention d'application financière annuelle 2023,

**CONSIDÉRANT** les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

**CONSIDÉRANT** les actions mises en œuvre par le Grand Site depuis 2004, le bilan positif formulé par la représentante en charge de la politique Grands Sites de France au sein du Ministère de la Transition intervenue sur le territoire en septembre 2020, et considérant le souhait du territoire de déposer un dossier de candidature au label Grand Site de France, au printemps 2023, et des présentations en différentes Commissions départementales et nationale ;

**CONSIDÉRANT** que la démarche de candidature nécessite la mobilisation de compétences techniques variées dans le domaine de l'environnement, du paysage, de l'habitat, de l'urbanisme, de la communication, etc. ainsi qu'un accompagnement plus spécifique dans la création de support vidéo permettant d'illustrer le territoire du Grand Site et de faire témoigner des acteurs représentatifs du territoire, qui permettront d'appuyer la candidature au label Grand Site de France, notamment lors de la présentations en Commission nationale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**S'ACCORDE SUR** la nécessité de mettre en œuvre cet accompagnement à la candidature au label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte, et Causses,

**DÉCIDE** de se porter maître d'ouvrage de projet intitulé « prestations d'accompagnement (support vidéo et impression) à la candidature au label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses »,

**ÉTABLIT** les coûts prévisionnels et le plan financement comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	8 000	Subvention Etat DREAL	6 000	75
		Autofinancement	2 000	25
TOTAL	8 000	TOTAL	8 000	100

**APPROUVE** la répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle 2023 ; à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 1 200€
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 400€
- CC Millau Grands Causses : 400€

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 75% auprès de l'État pour cette opération, ainsi que toutes autres éventuelles aides publiques ou privées sur ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré, le cas échéant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les démarches afférentes, et à signer tout acte utile se rapportant à cette opération.

● **COMMISSION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame Flore THÉRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**16. APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES COMMUNAUTAIRES - DELIB-2023-054 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération DE\_2021\_119 en date du 8 juillet 2021 « validant le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Cheveux d'Ange » de Sainte-Énimie »,

**CONSIDÉRANT** la délibération DE\_2021\_120 en date du 8 juillet 2021 portant « Validation du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser ces deux règlements, conformément au décret 2021-1131 du 30 août 2021,

**VU** l'avis de la CAF et de la PMI.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les règlements de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » à Florac-Trois-Rivières et de la micro-crèche « Les cheveux d'Ange » de Sainte Énimie, annexés à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces règlements de fonctionnement et à les diffuser auprès des familles concernées.

## **17. DISPOSITIF BAFA 48 - DELIB-2023-055 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et plus particulièrement à travers les différentes actions mises en œuvre dans le cadre du Projet Éducatif Territorial communautaire,

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées pour recruter des animateurs en vue d'encadrer les jeunes enfants au sein des deux structures du territoire,

**CONSIDÉRANT** le dispositif BAFA 48 mis en place par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES48),

**CONSIDÉRANT** le succès de ce dispositif avec 13 jeunes du territoire inscrits et 5 jeunes, qui verront leur BAFA financé par le SDJES48,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commission Solidarité, réunie le 8 mars 2023, de financer la formation de deux jeunes en totalité et d'un troisième jeune à hauteur de 50%, pour un montant total de 1.250€,

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> Comité de Pilotage, réuni le lundi 2 septembre 2019, a élaboré un Projet Éducatif Territorial comprenant l'ensemble des actions éducatives mises en œuvre pour les enfants et jeunes du territoire,

**CONSIDÉRANT** que le Projet Éducatif Territorial communautaire regroupe l'ensemble des actions éducatives concernées, afin d'améliorer la concertation entre les différents partenaires et permettre de développer un accueil adapté répondant aux caractéristiques du territoire et de ses habitants,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif du BAFA 48 vient compléter le Projet Éducatif de Territoire, ainsi que le Plan Mercredi, et vient soutenir les centres de loisirs du territoire communautaire, afin de pallier les difficultés de recrutement d'animateurs diplômés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la Convention BAFA 48 pour l'année 2023, annexée à la présente,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention du BAFA 48, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **18. LIGNES DU NOUVEAU TRANSPORT À LA DEMANDE - DELIB-2023-056 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la convention avec la Région Occitanie pour l'exercice du transport à la demande 2020-2023,

**CONSIDÉRANT** les différents échanges entre la Région Occitanie et la Communauté de communes sur la réorganisation du service du transport à la demande,

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus exprimée en faveur d'un nouveau marché à compter du printemps 2023, ouvrant le service de transport à la demande à tous.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** les 4 premières lignes du TAD :

- 1- Blajoux - Ispagnac
- 2 - La Vernède (commune de Cocurès) - Florac
- 3 - Barre des Cévennes - Florac
- 4 - Vébron - Florac

**DÉCIDE** de poursuivre la réflexion initiée concernant l'opportunité de desservir les communes de La Malène et de Saint Énimie, en réalisant le cas échéant une enquête auprès des usagers de ce secteur,

**DÉCIDE DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES** avec les sociétés de transports collectifs du territoire au plus tôt, à partir du printemps 2023, selon les résultats de l'étude complémentaire,

**DÉCIDE** d'approuver le règlement du transport à la demande, entrant en vigueur à cette même date, en ouvrant le service à tous les usagers,

**VALIDE** le projet de règlement, annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **19. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES ALSH 2023 - DELIB-2023-057 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté de communes est supérieur à 23 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que le territoire communautaire compte actuellement deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Florac-Trois-Rivières, géré par le Foyer Rural « La Source » ; Ispagnac et Sainte Énimie, gérés par le Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes attribue une subvention supérieure à 23.000 euros à ces 2 structures pour la gestion des équipements, qui justifie qu'une convention de partenariat soit passée, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et des décrets du 6 juin 2001,

**CONSIDÉRANT** la convention triennale 2022-2024 entre la Communauté de communes et les associations « Les P'tits Cailloux » et « La Source ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 passée entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et le Foyer Rural « Les P'tits Cailloux », ci-annexée,

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 passée entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et le Foyer Rural « La Source » ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

#### **20. SUBVENTIONS ALSH 2023 - DELIB-2023-058 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le règlement d'attribution de subventions aux associations élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires, qui proposent d'allouer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Solidarités, réunie le 8 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes :

Foyer rural Les P'tits Cailloux- ALSH Sainte-Énimie et Ispagnac	51.750,00 €
Foyer rural de Florac - ALSH Florac	55.000,00 €

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2023, à l'article 6574,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront, dans tous les cas, votées annuellement,

**APPROUVE** les termes des projets des avenants s'y rapportant,

**ANNEXE** le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

**21. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU LIEU ACCUEIL ENFANT PARENT - DELIB-2023-059 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que l'association Naître et Grandir œuvre en faveur du soutien à la parentalité et que les actions qu'elle conduit s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoire Globale 2020-2024 (CTG) signé avec la CCSS ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise à disposition des locaux du LAEP, situé rue de la Serves – Parc Maury – 48400 Florac-Trois-Rivières, entre la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes et l'association Naître et Grandir, du 1<sup>er</sup> Mai 2023 jusqu'à fin décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du LAEP à l'association Naître et Grandir, afin de valoriser les actions en faveur du soutien à la parentalité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

● **COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

Monsieur ARGILIER Alain, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**22. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 - VOLET VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION - DELIB-2023-060 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers lieux,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'examen des demandes par la Commission « Animation du territoire et événementiels en lien avec le tissu associatif », réunie le 17 mars 2023, et la proposition d'attribution des subventions 2023 qui en a résulté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE**, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **30.700,00€** :

**Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Proposition de la commission 2023</b>
Amicale Sapeurs-Pompiers	60 <sup>ème</sup> congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Lozère (13 mai 2023) - Organisation matérielle du congrès	250,00 €
Association sportive automobile de la Lozère	53 <sup>ème</sup> rallye national de Lozère et sa doublure VHC	1.500,00 €
Association sportive de Rousses	Organisation d'un trail - 29.07.2023	300,00 €
Association sportive Malénaise	Tarn Water Race (11-12 juin 2023) et championnat de France de Stand-up paddle	2.000,00 €
Challenge des Vallées Cévenoles	Challenge de 6 courses en Cévennes lozériennes (Ispagnac, Barre des Cévennes, Florac-Trois-Rivières) Juillet/août 2023	800,00 €
Club de randonnée Les Escambarlés	Organisation "Chemin d'automne" 8.10.2023 à Meyrueis (10 ans du club)	300,00 €
Collectif MOM	Les Hebdos de l'été 2023 (Florac-Trois-Rivières, Quézac, Ispagnac, Bédouès)	1.500,00 €
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	Organisation Foire de la Saint Michel - 24.09.2023	2.000,00 €
Énimie BD	16 <sup>ème</sup> édition du Festival BD Bulles de Burle (1 et 2 juillet 2023)	1.000,00 €
FOGS	Festival opéra (16 au 21 août 2023)	3.500,00 €
La nouvelle dimension	14 <sup>ème</sup> édition du festival Vues du Québec (avril 2023)	2.000,00 €
La Source des Femmes	Achat de matériel + fonctionnement association	300,00 €
L'Écran Cévenol	Festival International du Film de Vébron (du 18 au 22 juillet 2023)	3.000,00 €
Les amis de la foire de la Madeleine	Foire de la madeleine (22 juillet 2023)	350,00 €
Lozère Endurance Equestre	Courses "160km de Florac" (du 13 au 17 septembre 2023) + Courses de Barre des Cévennes (du 7 au 9 juillet 2023)	2.000,00 €

Templiers Events	Tarn Valley Trail (6 et 7 mai 2023) - Mas de la Barque et Millau	500,00 €
Tennis club Florac	Tournoi JC Gerbal (19 mai-10 juin 2023) + 50 ans du club	250,00 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Vigannais	Cyclcl'Aigoual (8 et 9 juillet 2023)	400,00 €
Pétanque floracoise	Divers challenges de pétanque	400,00 €
Flo'arc	Journée de découverte et de démonstration en partenariat avec autres clubs	200,00 €
Du pain pour demain ?	Fête du pain (printemps 2023) + Fête de la tarte (été 2023)	400,00 €
Olympique Mont Aigoual	Fonctionnement	250,00 €
Association culture et loisirs - Foyer rural de Sainte-Enimie	Représentation compagnie « Chap'perché »	1.000,00 €
Graines d'argile	Marché de potiers (9 août 2023) - Ispagnac	300,00 €
Boule de Meyrueis	Renouvellement de la tenue vestimentaire du club pour divers championnats et achat d'une sono	400,00 €
Créateurs des Cévennes	Organisation, animation et promotion des marchés artisanaux + Journée des Métiers d'art (1er avril 2023)	400,00 €
Randonniers de Cassagnas	Sentiers de randonnée - Partenariat	400,00 €
Gens de la soupe	Festival de la soupe	1.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26.700,00 €</b>

**Volet « Communication » :**

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission 2023
Radio Bartas	Fonctionnement de l'association et promotion de la Communauté de communes	1.000,00 €
KWZ TV	Promotion de la Communauté de communes	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4.000,00 €</b>

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2023, à l'article 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement,

● **COMMISSION DES MOYENS & DU PATRIMOINE**

Monsieur JEANJEAN René, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**23. APPROBATION DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS COMMUNAUTAIRES - DELIB-2023-061 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2022-126 en date du 15 septembre 2022 relative à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022,

**CONSIDÉRANT** que la répartition dérogatoire libre au profit de l'intercommunalité ouvre l'opportunité de financer des actions d'intérêt communautaire supplémentaires (matériels techniques mis en commun, dispositifs hydro économes à destination des usagers, politique sociale de l'eau potable...),

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission « Communication », réunie le 17 mars 2023, d'acquiescer de 2 pro-tentes de 3x3m et un barnum de 12x5m,

**CONSIDÉRANT** la nécessité dans le cadre de la gestion de ces équipements d'établir un règlement et une convention encadrant leur mise à disposition, définissant les conditions d'utilisation et de sécurité détaillée,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement définissant les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite, avec chèque de caution d'un montant de 400€
- Mise à disposition aux seules associations du territoire et communes-membres
- Montage et démontage par les employés communaux de la commune où se tient la manifestation, en présence du représentant de la structure bénéficiaire.
- Réservation auprès de la Communauté de communes et prise de contact avec la mairie pour convenir du montage/démontage avec les employés communaux.

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition du matériel communautaire existante.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition de matériel communautaire auprès des communes et des associations, ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**24. RÉVISION DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE MEYRUEIS À COMPTER DE LA RENTRÉE 2023 - DELIB-2023-062 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n° 0908-34 du 08 août 2008 de l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, instaurant un tarif par trajet (90€ ou 75€ mensuel), pour les élèves internes en provenance de Montpellier, utilisant le transport scolaire desservant les écoles et collèges privés et publics de Meyrueis ;

**VU** la délibération du 28 juin 2010 de l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, instaurant un tarif dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille utilisant le transport scolaire en provenance de Montpellier et desservant les écoles et collèges privés et publics de Meyrueis ;

**CONSIDÉRANT** que le tarif du transport scolaire n'a pas été révisé depuis le 8 août 2008 ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan financier de ce service présente chaque année un bilan déficitaire :

Année scolaire 2018-2019 : - 11.348€

Année scolaire 2019-2020 : - 2.779€

Année scolaire 2020-2021 : - 37.789€

Année scolaire 2021-2022 : - 46.630€

**CONSIDÉRANT** que le tarif mensuel, par élève, pourrait être révisé à partir de la rentrée de Septembre 2023, conformément à l'orientation avancée en 2022, de la manière suivante, ce tarif étant appliqué pendant 10 mois, de septembre à juin :

Tarif 1 : **85€** : pour les élèves effectuant le trajet Meyrueis vers Valleraugue / Pont d'Hérault / Ganges / Millau

Tarif 2 : **100€** : pour les élèves effectuant le trajet Meyrueis vers St Hippolyte du Fort / St Martin de Londres / St Gély du Fesc / Montpellier / La Cavalerie / Lodève / Lézignan / Mèze / Sète / Frontignan / Villeneuve les Maguelonne

**CONSIDÉRANT** que le tarif mensuel dégressif accordé aux familles ayant plusieurs enfants transportés vers les établissements scolaires de Meyrueis est conservé dans les mêmes conditions à savoir :

Premier enfant : tarif plein

Deuxième enfant : moins 20%

Troisième enfant : moins 35%

Quatrième enfant : moins 50%

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** les nouveaux tarifs pour le transport scolaire des élèves internes, en provenance de Montpellier, vers les établissements scolaires de Meyrueis, à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2023, de la manière suivante :

- Tarif 1 : **85€/mois** pour les élèves effectuant le trajet Meyrueis vers Valleraugue / Pont d'Hérault / Ganges / Millau

- Tarif 2 : **100€/mois** pour les élèves effectuant le trajet Meyrueis vers St Hippolyte du Fort / St Martin de Londres / St Gély du Fesc / Montpellier / La Cavalerie / Lodève / Lézignan / Mèze / Sète / Frontignan / Villeneuve les Maguelonne

**VALIDE** le tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans les établissements de Meyrueis et utilisant le transport scolaire, dans les conditions ci-dessous :

Premier enfant : tarif plein

Deuxième enfant : moins 20%

Troisième enfant : moins 35%

Quatrième enfant : moins 50%

**MANDATE** Monsieur le Président pour informer les établissements scolaires de la mise en place de ces nouveaux tarifs à partir de la prochaine rentrée scolaire, soit en septembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir dans le cadre de ce dossier.

#### ● **COMMISSION DE LA CULTURE**

Monsieur ROUVEYROL François, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

#### **25. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 - VOLET CULTURE - DELIB-2023-063 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers lieux,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** le projet de Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle en cours de signature avec la DRAC Occitanie qui implique l'accompagnement d'actions EAC portées par les associations du territoire, adopté sur le principe par délibération n°DELIB\_2022\_186 du 8 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'examen des demandes par la Commission Culture, réunie le 4 avril 2023, et la proposition des subventions 2023 qui en a résulté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE**, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de 7.000,00 euros :

Volet « Culture »

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Proposition de la commission</b>
Barre Parallèle	Concerts, conférences et lectures à Barre-des-Cévennes (été)	300,00 €
Les Voix d'Ispagnac	Un concert jazz et un concert lyrique à Ispagnac (été)	500,00 €
Joia en Cor	Accueil en résidence de création, spectacles, soirées contées, lectures, expositions à Cans et Cévennes (toute l'année)	1000,00 €
Cie Espère un peu	Festival théâtre « Le grand mystère », création de deux spectacles, lectures et atelier tout public et jeune public à Florac-Trois-Rivières (été)	1 000,00 €
Atelier Vocal en Cévennes	« Le chant des pistes » : résidences de création, concerts, actions de médiation à Barre-des-Cévennes et Florac-Trois-Rivières (entre avril et novembre)	300,00 €
Chap'Perché	Création et diffusion d'un spectacle sur highline à Florac-Trois-Rivières (juin)	400,00 €
Ballet Bross'	« Paysage.s habité.s » : création d'un spectacle in situ avec un chorégraphe-paysagiste et 19 danseurs amateurs sur plusieurs communes du territoire (entre janvier et avril)	1 500,00 €
La Nouvelle Dimension (et Compagnie Imbido)	« Les chiens-loups » : réalisation d'un film à partir d'ateliers théâtre menés à l'école d'Ispagnac. Restitution au Festival Vues du Québec (entre janvier et avril)	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2023, à l'article 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement,

● **COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT**

Monsieur VEDRINES Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**26. DEMANDE DE SUBVENTION DETR - AMÉLIORATION DES OUVRAGES AEP - DELIB-2023-064 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la situation de sécheresse de l'été 2022 qui a impacté plusieurs UDI sur le territoire de la Communauté de communes, principalement sur le Causse Méjean, le service eau et assainissement a déterminé des travaux qui sont à réaliser prioritairement afin de réduire les prélèvements sur la ressource en eau potable sur les secteurs en tension quantitativement et éviter des pénuries d'eau ; ces travaux s'élèvent à 100.000€ et un financement au titre de la DETR 2023 pourrait être sollicité. Les travaux sont les suivants :

UDI / Commune concernée	Description des travaux	Montant € HT
Causse Méjean	Reprise de la station de traitement de Gally	32.167,00
	Installation d'une station de mesure du débit sur la Jonte	1.237,50
Cassagnas	Reprise de l'étanchéité du réservoir Grand Bassin	32.687,84
Meyrueis	Reprise de la conduite de refoulement de Raffègues	30.780,00
	Imprévus (3%)	3.127,66
	TOTAL	100.000,00

**VU** la présentation et la validation de ces travaux au conseil d'exploitation du 16 mars 2023 ;

**VU** la nécessité d'engager ces travaux avant le début de la saison estivale,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

	Montant en €
Coût global de l'opération	100.000,00
Etat DETR 2023 – 60% - Sollicitée	60.000,00
Autofinancement Communauté de Communes – 40%	40.000,00

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant de 60.000€, soit un taux de financement de 60% sur une dépense subventionnable de 100.000€ HT ;

**DÉCIDE** de classer ce dossier en priorité n°2 sur les dossiers présentés en 2023 ;

**MANDATE** Monsieur le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement pour déposer et signer le dossier de demande de subvention ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget annexe primitif 2023 de la Régie AEP.

**27. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA MISE EN PLACE DE TRAITEMENT SUR 8 UDI DE DISTRIBUTION AEP - DELIB-2023-065 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2022-155 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI du territoire, en restriction d'usage permanent ;

**CONSIDÉRANT** le lancement de la consultation des entreprises de travaux le 12 janvier 2023 sur le journal d'annonces légales de la Lozère Nouvelle et sur le profil acheteur de la Communauté de communes

[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), sous la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots et le chiffrage d'une solution de base et d'une variante, avec une date de remise des offres fixée au 27 février 2023 – 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres du cabinet GAXIEU, maître d'œuvre de cette opération,

<b>LOT 1 – 4 UDI Les Bondons – Solution de base</b>					
<b>Chloration sur panneaux solaires (Bondons / Malbosc / Ruas / le Cros)</b>					
<b>Estimation : 60.245€ HT</b>					
Candidat	Montant Offre en € HT	Note Prix. / 4	Note Val. Tech / 6	Note finale / 10	Classement
SDEE	36.408,00	4.00	6.00	10.00	1
EPUR	71.256,28	2.04	2.63	4.67	3
CANONGE	64.557,00	2.26	2.63	4.88	2

<b>LOT 1 – 4 UDI Les Bondons – Variante</b>					
<b>Traitement UV (Bondons / Malbosc / Ruas / le Cros)</b>					
<b>Estimation : 81.163€ HT</b>					
Candidat	Montant Offre en € HT	Note Prix. / 4	Note Val. Tech / 6	Note finale / 10	Classement
SDEE	62.060,39	4.00	6.00	10.00	1
EPUR	96.899,04	2.56	2.63	5.19	2
CANONGE	111.671,05	2.22	2.63	4.85	3

<b>LOT 2 – 4 UDI Cans et Cévennes / Rousses / Florac Trois Rivières – Solution de base</b>					
<b>2 Chloration sur raccordement électrique (St Julien et Ventajols) et 2 UV (Rousses / La Valette)</b>					
<b>Estimation : 63.250€ HT</b>					
Candidat	Montant Offre en € HT	Note Prix. / 4	Note Val. Tech / 6	Note finale / 10	Classement
SDEE	52.895,03	4.00	6.00	10.00	1
EPUR	78.349,87	2.70	2.63	5.33	2
CANONGE	88.124,20	2.40	2.63	5.03	3

<b>LOT 2 – 4 UDI Cans et Cévennes / Rousses / Florac Trois Rivières – Variante</b>					
<b>4 UV (St Julien / Ventajols / Rousses / La Valette)</b>					
<b>Estimation : 94.461€ HT</b>					
Candidat	Montant Offre en € HT	Note Prix. / 4	Note Val. Tech / 6	Note finale / 10	Classement
SDEE	76.068,83	4.00	6.00	10.00	1
EPUR	111.972,94	2.72	2.63	5.34	2
CANONGE	121.594,50	2.50	2.63	5.13	3

Le candidat classé en première position, pour les 2 lots, et pour chaque solution est :

**SDEE de la Lozère**

Après négociation, le candidat propose une moins-value de 700€ HT par site, sur la variante UV.

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite par le service eau et assainissement, sur le coût d'investissement et le coût de fonctionnement sur 10 ans, sur un traitement au chlore et sur un traitement UV, la synthèse étant présentée ci-dessous :

	<b>LOT 1 - 4 UDI Les Bondons</b>	<b>LOT 1 - 4 UDI Les Bondons</b>	<b>LOT 2 - 4 UDI CCE/ROU/LSP</b>	<b>LOT 2 - 4 UDI CCE/ROU/LSP</b>
	<b>4 Chlore</b>	<b>4 UV</b>	<b>2 chlore + 2 UV</b>	<b>4 UV</b>
Coût d'investissement - Autofinancement	8 552.81	17 207.67	14 639.18	19 360.17

Coût de fonctionnement annuel	7 930.00	4 578.00	6 015.00	4 578.00
Coût de fonctionnement sur 10 ans	79 300.00	45 780.00	60 150.00	45 780.00
<b>Coût de revient sur 10 ans</b>	<b>87 852.81</b>	<b>62 987.67</b>	<b>74 789.18</b>	<b>65 140.17</b>

**CONSIDÉRANT** la présentation et la validation de ce rapport d'analyse des offres et du tableau comparatif « Solution de base Chloration / Variante traitement UV » :

- Le 16/03/2023 par la commission MAPA
- Le 16/03/2023 par le conseil d'exploitation de l'eau
- Le 23/03/2023 par le bureau communautaire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : 4 UDI Commune des Bondons : Entreprise SDEE de la Lozère pour un montant de 59.260,39€ HT correspondant à la variante « Traitement UV »
- Lot 2 : 4 UDI Commune Cans et Cévennes, Florac Trois Rivières, Rousses : Entreprise SDEE de la Lozère pour un montant de 73.268,83€ HT correspondant à la variante « Traitement UV »

**VALIDE** le coût global de cette opération, selon le détail ci-dessous :

	<b>LOT 1 - 4 UDI Les Bondons</b>	<b>LOT 2 - 4 UDI CCE/ROU/LSP</b>
	<b>Variante UV</b>	<b>Variante UV</b>
Travaux	59 260.39	73 268.83
Maîtrise Œuvre	7 233.80	8 411.91
Raccordement électrique - SDEE	13 300.00	9 400.00
Raccordement électrique - ENEDIS	5 200.00	5 200.00
Frais Annexes (Analyses + publicité)	1 044.14	520.12
Imprévus	3 961.67	3 199.14
<b>Coût global de l'opération</b>	<b>90 000.00</b>	<b>100 000.00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dument délégué à signer les marchés de travaux et toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2023 Régie AEP de la Communauté de communes.

**28. DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE DE TRAITEMENT SUR 8 UDI DE DISTRIBUTION AEP - DELIB-2023-066 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2022-155 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI du territoire, en restriction d'usage permanent ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2023-065 en date du 6 avril 2023 attribuant les marchés de travaux et validant le coût global de l'opération de mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI pour un montant de 100.000€ HT, pour le lot 2 ;

**VU** la subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Lozère d'un montant de 29.468€ pour la mise en place de traitements de désinfection sur les 4 UDI du lot 2 ;

**VU** l'inscription de cette opération au contrat de projet signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Lozère et la Communauté de communes le 24 novembre 2022, pour laquelle une subvention est attribuée à un taux de 50% ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

	Montant en €
Coût global de l'opération – LOT 2	100.000,00
Conseil Départemental Lozère – 29,5% (Attribuée)	29.468,00
Agence de l'Eau Adour Garonne – 50% (Sollicitée)	50.000,00
Autofinancement Communauté de Communes – 20,5%	20.532,00

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour un montant de 50.000€, soit un taux de financement de 50% pour une dépense subventionnable de 100.000€ HT, correspondant au lot 2 ;

**MANDATE** Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente pour déposer et signer le dossier de demande de subvention se rapportant à ce projet ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif annexe 2023 de la Régie AEP.

## **29. AVENANT DE PROLONGATION DES TRAVAUX DE LA RUE DU THÉROND À FLORAC - DELIB-2023-067 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2022-093 en date du 02 juin 2022 attribuant les marchés de travaux des lots 1 et 2 pour l'opération de réfection des réseaux humides et aménagement de voirie dans les rues du Théron, des Casernes et Notre Dame de Florac Trois Rivières » ;

**CONSIDÉRANT** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée entre la Communauté de communes et la commune de Florac-Trois-Rivières, par laquelle la commune transfère la maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau pluvial et l'aménagement de la voirie à la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** le démarrage des travaux en date du 17 octobre 2022 pour les lots 1 et 2, avec une durée respective de 16 et 10 semaines pour chaque lot ;

**CONSIDÉRANT** la réception des travaux en date du 28 février 2023 pour le lot 1 « Réfection des réseaux humides » et le respect du planning initial pour ce lot ;

**CONSIDÉRANT** que les ordres de service d'interruption et de reprise des travaux ont été effectués à la fois pour les lots 1 et 2 ;

**CONSIDÉRANT** que le planning initial est respecté pour le lot 2 et que la fin des travaux est prévue au 28 avril 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de régulariser le délai d'exécution du lot 2 en le prolongeant d'une durée de 17 semaines afin d'atteindre une fin de travaux au 28 avril 2023, comme annoncé depuis le début de l'opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot 2 et à faire procéder aux formalités nécessaires ;

### **30. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-068 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris notamment l'article L .2224-12,

**VU** le Code de la consommation, notamment l'article L.111-1,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un échancier de prélèvement pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement collectif des abonnés du territoire de la régie,

**CONSIDÉRANT** la signature d'une convention avec la médiation de l'eau pour les litiges relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif,

**CONSIDÉRANT** que ces éléments doivent être intégrés dans les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, aux articles relatifs aux modalités financières et au traitement des litiges,

**CONSIDÉRANT** les propositions de compléments ci-dessous :

Complément à apporter à l'article « modalités et délais de paiement : »

« Vous pouvez demander le paiement par prélèvement. Deux possibilités sont offertes :

- soit le prélèvement en une seule fois de votre facture d'abonnement et de votre facture de consommation à la date d'échéance figurant sur votre facture
- soit le prélèvement en plusieurs échéances.

Dans le cas du paiement en plusieurs échéances par prélèvement, la première année de la mise en place du fractionnement, le prélèvement fractionné s'appliquera uniquement sur votre facture d'abonnement. Celle-ci sera prélevée en 5 échéances de 15% tous les deux mois (février / avril / juin / août / octobre). Le solde à payer, au vu de la facture d'abonnement, sera prélevé à la date d'échéance de la facture, soit en décembre. Votre facture de consommation sera prélevée en une seule fois, à la date d'échéance figurant sur la facture de consommation, en fin d'année.

Pour les années suivantes, l'échéance sera calculée sur votre facture d'abonnement et votre facture de consommation. Le prélèvement se fera en 5 échéances de 15% de vos factures de l'année précédente et 1 échéance correspondant au solde de votre facture, abonnement et consommation.

En cas de trop-perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire.

Cas particulier de l'année 2023 :

Pour les abonnés qui optent pour le prélèvement fractionné en 2023, vu les délais de mise en œuvre avec le logiciel de facturation, les 5 échéances de l'année sont remplacées par 2 échéances en juillet et septembre puis un solde en novembre.

Si trois prélèvements consécutifs sont rejetés, le prélèvement fractionné ne vous sera plus accordé et vous devrez régler vos factures par un autre moyen paiement (espèces, chèque, carte bancaire, virement) à la date d'échéance figurant sur la facture. »

Complément à apporter à l'article 8 Litiges :

« 8.3 Médiation de l'eau :

En cas de contestation, vous avez la possibilité de recourir à une procédure de médiation.

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la collectivité par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse indiquée ci-dessous pour que votre dossier soit réexaminé.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES**

**Service Eau et Assainissement**

**22 Rue Justin Guat**

**48400 FLORAC TROIS RIVIERES**

Si vous avez écrit à l'adresse indiquée ci-dessus et si dans un délai de deux mois aucune réponse ne vous a été adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige aux coordonnées ci-après :

**SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**VALIDE** les compléments à intégrer aux règlements de services Eau et Assainissement, comme présentés,

**ADOpte** les règlements de services Eau et Assainissement modifiés, ci-annexés,

**MANDATE** Monsieur le Président ou son Vice-Président ayant délégation pour mettre en œuvre ces dispositions, dès que le règlement aura été rendu exécutoire.

**31. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE L'ASSAINISSEMENT MAS SAINT CHÉLY ET DEMANDE DE FINANCEMENT - DELIB-2023-069 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_034 du 02 mars 2023 qui acte le principe de déposer une demande de financement à la DETR 2023 pour le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

**CONSIDÉRANT** l'avant-projet établi par le cabinet Sud Infra Environnement, maître d'œuvre de cette opération, qui présente les 2 scénarios suivants :

Scénario n°1 : Filtre planté de roseaux mono étage, pour 200 EH, pour les villages de Mas-Saint-Chély et Caussignac

Scénario n°2 : Filtre planté de roseaux mono étage, pour 240 EH, pour les villages de Mas-Saint-Chély, Caussignac et Anilhac ;

**CONSIDÉRANT** la présentation de l'avant-projet en réunion du 8 mars 2023, durant laquelle les partenaires ont demandé le chiffrage d'un filtre planté de roseaux à 2 étages ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des 3 scénarios en conseil d'exploitation de l'eau le 16 mars 2023 qui se présente de la manière suivante :

	Scénario n°1	Scénario n°2	Scénario n°3
	FPR mono étage 200EH Mas St Chély + Caussignac	FPR mono étage 240EH Avec Anilhac	FPR 2 étages 200EH Mas St Chély + Caussignac
<b>TRAVAUX :</b>			
STEP FPR - (200 ou 240 EH)	174 888	191 320	228 069
Réseau de transfert Mas St Chély => Caussignac	156 435	156 435	156 435
Réseau de collecte Anilhac	0	168 698	0
Imprévus - Révision de prix (10%)	38 677	53 547	40 496
<b>Sous Total Travaux :</b>	<b>370 000</b>	<b>570 000</b>	<b>425 000</b>
<b>FRAIS ANNEXES :</b>			
Maîtrise Œuvre	25 595	38 295	29 088
Investigations réseau EU Anilhac existant	1 500	1 500	1 500
Etudes Géotechniques	15 000	15 000	15 000

Repérage amiante avant travaux	2 000	2 000	2 000
Avis Hydrogéologue	2 000	2 000	2 000
Gestion des boues	5 000	5 000	5 000
Mission SPS	1 500	1 500	1 500
Dossier Déclaration Loi sur l'eau	1 500	1 500	1 500
Foncier (acquisition parcelle + servitude)	5 000	6 000	5 000
Révision du zonage d'assainissement	5 000	0	5 000
Essais de réception des réseaux	5 000	6 000	5 000
Publicité Marchés Travaux	1 000	1 000	1 000
Divers (10%)	9 905	10 205	1 412
<b>Sous Total Frais Annexes :</b>	<b>80 000</b>	<b>90 000</b>	<b>75 000</b>
<b>TOTAL COUT DE L'OPERATION :</b>	<b>450 000</b>	<b>660 000</b>	<b>500 000</b>

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2023 et qu'elle est inscrite au contrat de projet avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un financement à hauteur de 50% ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension du réseau et le surdimensionnement pour les abonnés d'Anilhac ne sont pas éligibles aux financements ni de l'Agence de l'Eau, ni de l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement qui en découle :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
	<b>Scénario n°1</b>	<b>Scénario n°2</b>	<b>Scénario n°3</b>
	<b>FPR mono étage 200EH Mas St Chély + Caussignac</b>	<b>FPR mono étage 240EH Avec Anilhac</b>	<b>FPR 2 étages 200EH Mas St Chély + Caussignac</b>
MONTANT DE L'OPERATION	450 000	660 000	500 000
AGENCE EAU ADOUR GARONNE (50%)	225 000	236 685	250 000
DETR 2023 (30%)	135 000	142 011	150 000
AUTOFINANCEMENT (20%)	90 000	281 304	100 000

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le scénario n°3 Filtre planté de roseaux à 2 étages, pour 200 EH, pour les villages de Mas-Saint-Chély et Caussignac, pour un coût global d'opération estimé à 500.000€ HT ;

**SOLLICITE** une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2023, à hauteur de 30%, sur une dépense subventionnable de 500.000€ HT ;

**DECIDE** de classer ce dossier en priorité n°1 pour les demandes au titre de la DETR 2023 ;

**SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du Contrat de Projet, à hauteur de 50%, sur une dépense subventionnable de 500.000€ HT ;

**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et pour informer le maître d'œuvre de poursuivre sa mission PROJET sur le scénario n°3 Filtre planté de roseaux à 2 étages, pour 200 EH, pour les villages de Mas-Saint-Chély et Caussignac

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

### **32. POSITIONNEMENT POUR LE PORTAGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA RESSOURCE EN EAU - DELIB-2023-070 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** La situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

**CONSIDÉRANT** le premier diagnostic du lien entre les besoins en eau potable et l'activité agricole sur le secteur du Causse Méjean, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Lozère dans le cadre de l'appel à projets de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les économies d'eau et l'efficacité de l'eau en agriculture,

**CONSIDÉRANT** que 61 exploitants agricoles sont en activités sur ce territoire représentant un besoin en eau équivalent à 200 m<sup>3</sup>/j soit entre 1/2 et 1/3 des besoins de l'unité de distribution en eau potable,

**CONSIDÉRANT** que ce besoin est pour l'essentiel à destination de l'abreuvement des animaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe environ 28 projets de récupération d'eau de toiture pour un volume d'environ 1.400 m<sup>3</sup>, permettant d'économiser jusqu'à 8 000 m<sup>3</sup>/an d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe également des réflexions du même ordre concernant des gros consommateurs présents sur l'UDI ;

**CONSIDÉRANT** que ces projets pourraient bénéficier d'aides décisives à leur réalisation par le biais des partenaires financeurs de la Communauté de communes, si cette dernière était porteuse du projet (aide à la conception et la réalisation des travaux) ;

**SUR PROPOSITION** de la Conférence des Maires, réunie le 23 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le principe d'être porteur de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation des travaux de mise en place de dispositifs de récupération d'eau de toiture,

**DIT** qu'un travail par le COPIL missionné pour ces projets devra proposer des moyens pour garantir l'utilisation de ces réserves par les agriculteurs, en adéquation avec les périodes de difficultés d'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'avec la mise en place d'outils assurant le bon entretien de ces équipements,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout contact utile dans le cadre de cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.

### **33. ACQUISITION FONCIÈRE LIÉE AU LOCAL TECHNIQUE AEP DE JONTANELS - DELIB-2023-071 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2022\_029C du 3 mars 2022 qui acte les acquisitions foncières des parcelles relatives aux captages et aux ouvrages d'eau potable de la commune de Gatuzières par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

**CONSIDÉRANT** que dans le tableau figurant en annexe de la délibération n°DELIB\_2022\_029C du 3 mars 2022, il manque la parcelle E374 (division de la parcelle E156), appartenant au GFA de Jontanel, sur laquelle a été construit le local technique abritant les traitements UV et arsenic du village de Jontanel ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2018\_029 du 12 septembre 2018 de la commune de Gatuzières, qui fixe les conditions d'acquisition de cette parcelle, à savoir un prix de vente de 0,40€/m<sup>2</sup> et la prise en charge financière des frais d'acte par l'acquéreur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** l'acquisition de la parcelle E374 (anciennement E156), pour une surface de 47m<sup>2</sup>, au tarif de 0,40€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 18,80€, au GFA de Jontanels, représenté par Monsieur Marc AINE, par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ;

**S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement tous les frais d'actes relatifs à cette acquisition ;

**MANDATE** le cabinet FCA pour établir l'acte administratif relatif à cette acquisition ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Régie Eau ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de ces acquisitions foncières.

**34. DEMANDE DE FINANCEMENT AU CD48 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DANS LES RUES DU THÉROND, DES CASERNES ET NOTRE DAME À FLORAC-TROIS-RIVIÈRES - DELIB-2023-072 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2022-093 en date du 02 juin 2022 attribuant les marchés de travaux des lots 1 et 2 pour l'opération de « réfection des réseaux humides et aménagement de voirie dans les rues du Thérond, des Casernes et Notre Dame de Florac Trois Rivières » ;

**CONSIDÉRANT** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée entre la Communauté de communes et la commune de Florac-Trois-Rivières, par laquelle la commune transfère la maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau pluvial et l'aménagement de la voirie à la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** le démarrage de ces travaux en date du 17 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les attributions de subvention au titre de la DETR 2018 pour un montant de 172.002,86€, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 66.256€, du Conseil Départemental de la Lozère pour la partie « Eaux Usées » d'un montant de 45.246€ ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée à la Région Occitanie en date du 08/06/2022 pour la « Requalification des espaces emblématiques et structurants à Florac Trois Rivières » pour un montant de 114.746€ ;

**CONSIDÉRANT** les échanges entre les services de la Région et les services de la Communauté de communes, en particulier le mail du 07/03/2023 de la Région qui indique que le dossier ne répond pas aux critères d'éligibilité et qu'il n'est donc pas recevable pour un financement ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été inscrit mais n'a pas été retenu au Contrat Territorial 2022-2026 du Conseil Départemental de la Lozère, pour la partie « Aménagement de voirie » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Florac-Trois-Rivières a obtenu une subvention de 195.000€ pour son projet « Rénovation du Centre d'Accueil des Cévennes » au Contrat Territorial 2022-2026 et qu'elle donne un accord favorable pour transférer une partie de la subvention attribuée au dossier « Aménagement de voirie des rues du Thérond, des Casernes et Notre Dame à Florac Trois Rivières » pour un montant de 78.697€ ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement réactualisé présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT					
	AEP	ASS	PLUVIAL	VOIRIE	TOTAL
DETR	56 171	37 207	53 905	24 720	172 003
AGENCE EAU ADOUR GARONNE	0	66 256	0	0	66 256
REGION - 30%	0	0	0	0	0
CD48	0	45 246	0	78 696	123 942
RESTE A CHARGE	92 015	44 681	57 778	93 324	287 799
<b>TOTAL</b>	<b>148 186</b>	<b>193 390</b>	<b>111 683</b>	<b>196 741</b>	<b>650 000</b>
	62%	23%	52%	47%	
AUTOFINANCEMENT	136 696		151 102		
	40,02%		48,99%		
	CCGCC		COMMUNE		

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le plan de financement actualisé de l'opération de « Réfection des réseaux humides et aménagement de voirie des rues du Thérond, des Casernes et Notre Dame de Florac-Trois-Rivières », comme présenté ;

**SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil départemental de la Lozère, pour la partie « Aménagement de voirie », à un taux de 40%, soit une subvention de 78.697€, sur une dépense subventionnable de 196.741€ ;

**PREND ACTE** de l'accord de la commune de Florac-Trois-Rivières pour transférer la somme de 78.697€ du dossier « Rénovation du Centre d'accueil des Cévennes » sur le dossier « Aménagement de voirie des rues du Thérond, des Casernes et Notre Dame de Florac-Trois-Rivières » ;

**DEMANDE** le transfert de la somme de 78.697€ du dossier « Rénovation du Centre d'accueil des Cévennes » sur le dossier « Aménagement de voirie des rues du Thérond, des Casernes et Notre Dame de Florac-Trois-Rivières » dans le cadre du prochain avenant du contrat territorial 2022-2026 ;

**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Lozère.

**35. MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCÈS AU POMPAGE D'EAU POTABLE DE BURLE  
- DELIB-2023-073 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes doit pouvoir accéder aux ouvrages de captage de l'eau potable de Burle, sis sur la parcelle section F n°69, sur la commune de Gorges-du-Tarn-Causse ;

**CONSIDÉRANT** que pour accéder à cette parcelle, il convient de traverser les parcelles suivantes :  
 Section F n°1552, propriété de Consorts WAGNER-BENGHOZI et BOULOT,  
 Section F n°1565, propriété de Consorts WAGNER-BENGHOZI et BOULOT,  
 Section F n°1380, propriété de Commune Gorges-du-Tarn-Causse  
 Section F n°70, propriété de Commune Gorges-du-Tarn-Causse

**CONSIDÉRANT** que la parcelle n°1565 est en cours de vente entre « Consorts WAGNER – BENGHOZI et BOULOT » et la SCI Besse, acte en cours de rédaction auprès de la SCP Alexandre BOULET à Marvejols ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DEMANDE** l'établissement d'une servitude de passage, au profit de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, sur la parcelle section F, numéro 1565, de la commune Gorges-du-Tarn-Causse, permettant l'accès au captage d'eau potable de Burle, avec un véhicule,

**DEMANDE** à ce que cette servitude de passage soit établie à titre gracieux,

**SOLLICITE** la SCP Alexandre BOULET pour établir cette servitude,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

● **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ**

Monsieur PÉDRINI Gérard, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**36. CONVENTION L'OCCAL ÉNERGIE AVEC LA RÉGION OCCITANIE - DELIB-2023-074 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 novembre 2022, pour la période 2022-2028, qui s'inscrit dans une stratégie globale orientée vers l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique.

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX du XX février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »,

**CONSIDÉRANT** que chaque territoire d'Occitanie doit pouvoir connaître une dynamique économique et sociale propre au développement de la vie de ses habitants, la Région, dans sa volonté d'une meilleure répartition des richesses sur l'ensemble de l'Occitanie, souhaite accompagner et soutenir les projets économiques structurants mais aussi ceux, parfois plus modestes, d'économie de proximité car ils sont indispensables à la vie quotidienne des habitants et à la vitalité des territoires.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Région prévoit notamment un soutien à hauteur de 4 millions d'euros pour répondre à l'urgence de la situation des artisans boulangers-pâtisseries, touchés par une crise sans précédent, confrontés à la flambée des coûts de l'énergie et à la hausse des matières premières, combinées à des coûts unitaires bas et des marges faibles,

**CONSIDÉRANT** qu'en complément, la Région prévoit également un soutien à hauteur de 6 millions d'euros pour accompagner de façon plus structurelle l'économie de proximité,

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui, le constat s'impose que les mesures gouvernementales ne suffiront pas à sauver certains artisans en difficulté, car le bouclier énergétique n'est pas adapté à leur situation. Il est proposé de soutenir dans l'urgence les artisans boulangers les plus fragiles par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel. L'enjeu est de maintenir l'activité et l'emploi dans nos territoires et de permettre aux habitants de continuer à acheter leur pain près de chez eux,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme d'une démarche de travail collaboratif étroit avec les territoires, la Région propose de conventionner avec les EPCI qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale. Dans le cadre d'un dispositif exceptionnel à destination des artisans boulangers,

**CONSIDÉRANT** les travaux conduits en Conférence des maires, en lien avec la Commission Développement Économique et le programme Petites Villes de Demain,

**CONSIDÉRANT** l'expérience positive du précédent dispositif Fonds L'OCCAL-COVID conduit en partenariat en 2020-2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** l'initiative régionale exceptionnelle en faveur des artisans boulangers confrontés à une crise sans précédent, qui menace des activités essentielles à la dynamique économique et sociale locale, et à la vie quotidienne des habitants, dite Fonds L'OCCAL pour les artisans boulangers,

**DÉCIDE** de soutenir les artisans boulangers (code NAF 10.71C) implantés sur les communes-membres du territoire communautaire en compensant une partie du surcoût du prix de l'énergie induit en 2023, en complément des aides de l'État, conformément aux modalités d'éligibilité retenues par la Région,

**APPROUVE** les termes du règlement régional et du projet de convention partenariale se rapportant au fonds L'OCCAL – artisans boulangers, notamment les modalités d'attribution des aides exceptionnelles qui s'y rapportent à hauteur de 50% du surcoût sur les deux mois considérés, après application des aides de l'État, avec un plancher minimal d'aide de 500€ et un plafond de 2.000,00€ par bénéficiaire,

**DÉCIDE** d'abonder ce fonds en complément de la Région, à hauteur de 250,00€ par bénéficiaire,

**DÉLÈGUE** l'instruction des demandes aux services compétents de la Région pour la période du 9 février au 30 juin 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif communautaire 2023,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

### **37. AIDE À L'IMMOBILIER TOURISTIQUE - SEN AXELLE ET YUNUS - DELIB-2023-075 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2017\_107 en date du 20 juin 2017, qui délègue la compétence immobilier d'entreprises pour les hébergements touristiques au Département de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** la délibération DELIB\_2019\_164 en date du 12 décembre 2019, qui acte l'évolution du règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les hébergements touristiques ;

**CONSIDÉRANT** la délibération DELIB\_2022\_011 en date du 27 janvier 2022 portant sur l'évolution des règles en matière d'immobilier touristique ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide présentée par Monsieur et Madame SEN le 15 juillet 2022, pour la rénovation de façade d'un gîte dans le but d'obtenir les 3 épis, à Ispagnac ;

**CONSIDÉRANT** le montant global de l'opération, qui s'élève à 4.017,20 € HT, pour une éligibilité des dépenses de 4.017,20 €, selon le plan de financement suivant :

Subvention Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	482,06 €
Subvention Département de la Lozère	723,10 €
Autofinancement	2.812,04 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :**

SEN Axelle et Yunus	482,06 €
<b>Total général</b>	<b>482,06 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023, à l'article **2042**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que le tour de table financier relatif à cette opération aura été bouclé, selon les modalités arrêtées avec le Département de la Lozère, et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

● **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THÉRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**38. VALIDATION DU CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ VILLE - MONTAGNE AVEC LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER**  
**- DELIB-2023-076 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la suite de la fusion des Communautés de Communes "Florac - Sud Lozère", "des Gorges du Tarn et des Grands Causses" et "de la Vallée de la Jonte" et qu'elle est composée de 17 communes et compte 7.200 habitants,

**CONSIDÉRANT** que cette intercommunalité est intégralement comprise dans le périmètre du Parc national des Cévennes, qu'elle appartient aussi au bien « Causses et Cévennes » inscrits depuis 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen » et qu'elle porte la candidature au label Grand Site de France « Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses »,

**CONSIDÉRANT** que cette intercommunalité, la plus étendue de la Lozère, bénéficie de paysages remarquables et préservés où la présence humaine est limitée à 7,9 habitants au km<sup>2</sup>. Elle vise à ce titre à développer un tourisme de pleine nature de qualité, régénératif, respectueux de l'environnement et adapté à l'ensemble des saisonnalités notamment en répondant aux attentes des habitants d'un bassin de vie qui se situe à deux heures de ces grands espaces,

**CONSIDÉRANT** que le territoire communautaire est marqué par la prééminence de la forêt, qui recouvre presque 50% de sa superficie et des prairies destinées à l'élevage ovin et bovin,

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de la revitalisation de ce territoire rural repose sur une exploitation sylvicole durable et solidaire qui garantisse un renouvellement adapté aux évolutions climatiques de la ressource mais aussi une transformation qui maintienne voire développe l'activité économique liée au bois. Le renforcement des liens directs avec les territoires urbains consommateurs de proximité participe à ces objectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il en va de même pour le maintien, voire le renforcement de l'activité agricole sur le massif des Cévennes et le Causse, grâce au développement des circuits-courts et la structuration de filières entre les agriculteurs, producteurs et les principaux consommateurs publics ou privés,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial du 22 mars 2022, la Métropole Montpellier Méditerranée vise un doublement de l'énergie renouvelable locale à cette échéance. Celle-ci devrait constituer l'unique source énergétique d'un réseau de chaleur et de froid étendu à la 1<sup>ère</sup> couronne métropolitaine et alimenter l'équivalent de 25 000 équivalents logements à l'horizon 2026, la biomasse ayant vocation à constituer l'essentiel de ce gisement,

**CONSIDÉRANT** que ce défi nécessite aussi un développement conséquent de la séquestration carbone qui repose sur une gestion optimisée et durable des espaces forestiers de Montpellier Méditerranée Métropole mais aussi de ses territoires partenaires notamment fournisseurs de bois énergie et construction,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2015 la Métropole met en œuvre une Politique Agro-écologique et Alimentaire (P2A), reconnue Projet Alimentaire Territorial (PAT Niveau2), qui vise à renforcer sa résilience agricole et sa

souveraineté alimentaire, en accompagnant la transition vers un système alimentaire durable et équitable. Les partenariats avec les territoires ruraux de moyenne montagne participent à cet objectif en façonnant un territoire agro-écologique qui préserve ressources naturelles et biodiversité, structure les filières d'approvisionnement à l'échelle du bassin de vie métropolitain et assure l'accessibilité des habitants à une alimentation de qualité,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des rencontres opérées entre les élus et les services des deux intercommunalités, des synergies ont été identifiées au niveau culturel notamment avec le complexe de la Genette verte géré par la Communauté de Communes des Gorges Causses Cévennes,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'aune de ces développements, il apparaît que ces deux territoires aux caractéristiques contrastées, distants de 130 kilomètres, s'inscrivent dans des stratégies de développement complémentaires qui peuvent faire l'objet d'axes de coopération identifiés, déclinés en projets d'actions au titre du projet de contrat :

→ Tourisme de pleine nature : (randonnée, vélo, escalade, sports en eau vive ...)

- Mise en continuité et connexion de chemins de grande randonnée pédestre
- Mise en continuité et connexion de vélo-routes et boucles VTT
- Travail de promotion et de structuration de l'offre avec les opérateurs des deux territoires et les principaux acteurs : clubs sportifs, comités d'entreprise, offices du tourisme
- Communication et découverte de l'offre sur le territoire des Gorges Causses Cévennes
- Promotion de routes historiques entre les deux territoires : route du sel, agropastoralisme, chemin des protestants...

→ Politiques agricoles et alimentaires notamment :

- Valorisation, développement et structuration de filières agroalimentaires durables et territorialisées, en amplifiant les circuits de proximité,
- Partage d'expériences et mise en réseau des ateliers de transformation sur les deux territoires.

→ Bois et forêt :

- Diagnostic croisé et perspectives
- Développement du bois construction
- Renforcement du bois énergie
- Emergence d'une offre bois local pour le mobilier urbain et d'intérieur
- Découverte de la forêt et de ses usages

→ Culture :

- Accueil d'artistes et de compagnies
- Programmation croisée Théâtre et danse
- Formation danse
- Prestations Opéra-Orchestre de Montpellier

→ Coordination avec le Parc national des Cévennes :

- Poursuite et amplification des démarches déjà mises en œuvre avec le Parc National sur la réduction de la pollution visuelle nocturne : amélioration de l'éclairage public / extinction nocturnes
- Association du Parc national des Cévennes aux démarches qui seront entreprises au titre du futur contrat de réciprocité notamment concernant le tourisme de pleine nature et la valorisation des produits du territoire.

**CONSIDÉRANT** que le réseau des communes forestières d'Occitanie qui regroupe à l'échelle régionale près de 6.000 communes propriétaires de forêts et des structures intercommunales agissant pour le

développement des activités sylvicoles, notamment Montpellier Méditerranée Métropole, est associée à l'élaboration et au suivi du partenariat à intervenir,

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat entrera en vigueur à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il pourra faire l'objet d'avenants adoptés par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux EPCI partenaires, sur proposition du Comité de Pilotage, afin notamment d'ajouter de nouvelles thématiques d'actions, de compléter ou amender le programme d'actions tel que précisé dans le document joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'approuver les termes du projet de contrat de réciprocité entre la Communauté de communes des Gorges Causses Cévennes et Montpellier Méditerranée Métropole ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à signer le Contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **39. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CEVENNES - DELIB-2023-077 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

**CONSIDÉRANT** les missions que la Communauté de communes a confiées à cet établissement :

- Accueil et Information des visiteurs
- Promotion touristique du territoire
- Coordination des interventions des partenaires
- Mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et son programme local (activités de pleine nature)
- Commercialisation de prestations et de produits
- Favoriser l'adaptation de l'offre aux exigences des clientèles
- Observation et évaluation
- Organisation d'événementiels et d'animations
- Conduire une démarche qualité (classement Catégorie I)
- Exploitation et gestion d'équipements structurants
- Consultation sur les projets et expertise

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2022-018 en date du 10 février 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'objectifs et de moyens signée pour l'année 2022 entre l'Agence d'Attractivité Touristique et la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** le bilan 2022 de l'exécution de la délibération et la convention d'objectifs et de moyens établi le 20 février 2023 et les échanges qui ont suivi lors des conférences des maires du 23 février 2023 et du 23 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** les ambitions affichées par l'Agence d'Attractivité Touristiques en lien avec les objectifs définis ;

**CONSIDÉRANT** la conjoncture et les orientations budgétaires retenues par la Communauté de communes pour 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reconsidérer les objectifs figurant dans la convention, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de passer une convention d'objectifs et de moyens, d'une durée de 4 ans, pour la période 2023-2026, avec l'Agence d'Attractivité Touristique, permettant ainsi la transition en vue du renouvellement des conseillers communautaires en 2026 ;

**APPROUVE** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence d'Attractivité Touristique, notamment les engagements réciproques et les objectifs complémentaires assignés au-delà de l'objet statutaire de l'Agence :

- Classement de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes
- Démarche qualité
- Taxe de séjour
- Accueil et information des visiteurs
- Billetterie et boutique
- Actions envers les habitants
- Promotion-communication
- Relations presse
- Site internet, blogs et stratégie numérique
- Éditions
- Clientèles Groupes
- Animation, visites guidées et excursions
- Grands évènements
- Labels, réseaux et partenaires
- Label Grand Site Occitanie
- Développement durable
- Relations avec les prestataires
- Observation touristique
- Gestion des équipements et valorisation des activités sport loisir nature
- Transitions écologique, énergétique et sociétale en adaptation au changement climatique

**DÉCIDE** de compléter cette convention d'objectifs et de moyens par une Annexe financière annuelle, permettant de préciser les principaux objectifs spécifiques fixés par la Communauté de communes et partagés pour l'année 2023, ainsi que les moyens qui s'y rapportent ;

**APPROUVE** les termes du projet d'Annexe financière annuelle 2023 à passer avec l'Agence d'Attractivité Touristique, notamment les objectifs spécifiques suivants assignés à l'Agence :

- Taxe de séjour :  
L'année 2023 verra la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour la collecte de la taxe, l'information des socio-professionnels et la veille qui s'y rapporte, en lien entre les équipes de la Communauté de communes et de l'Agence.  
Une réflexion sera conduite par l'Agence concernant l'actualisation éventuelle des tarifs de taxe de séjour pour 2024.
- Accueil et information des visiteurs :  
Finalisation et mise en œuvre du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) initié en 2022.  
Aménagement du BIT de La Malène dont les travaux se sont achevés en avril 2023.

- Promotion-communication :  
Mise en œuvre des programmes PACT Cévennes et Gorges du Tarn.
- Labels, réseaux et partenaires :  
L'année 2023 correspond à une étape clé de la démarche Opération Grand Site de France, avec le dépôt officiel du dossier de candidature auprès de l'État le 17 mars 2023. Les prochains mois seront ponctués par : les auditions en commissions départementales des sites (CDNPS de l'Aveyron le 28 avril et de la Lozère le 18 avril), avant d'être transmis pour instruction au ministère ; Visite d'inspection complémentaire courant juin ; Temps de travail avec la commission du Réseau des Grands Sites de France durant l'été et enfin, audition en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages à l'automne.  
Dans ce cadre, l'équipe de l'Agence peut être sollicitée et mobilisée pour les besoins liées à la candidature.
- Relations avec les prestataires :  
Finalisation et mise en œuvre de l'étude de la Stratégie Commerciale de Destination initiée en 2022.
- Gestion des équipements et valorisation des activités sport loisir nature :  
Un projet relatif à l'extension de la Via Ferrata de Rousses est à l'étude, avec un fonds de concours de la Commune. L'année 2023 sera consacrée au montage et à la mobilisation des subventions, pour une réalisation en 2024.  
Finalisation du programme de restructuration des sentiers de randonnée.  
Finalisation du programme d'équipement du GR 736.  
Dépôt officiel de la candidature Pôle de Pleine Nature.
- Transitions écologique, énergétique et sociétale en adaptation au changement climatique :  
Les incidences du changement climatique sont sans précédent sur le territoire communautaire, comme en attestent les intenses incendies de l'été 2022, l'étiage précoce et conséquent de la rivière Tarn et de ses affluents durant cette même saison, ou encore les difficultés liées à la mobilisation de la ressource en eau potable, avec une situation sous tension qui perdure.  
Dans ce contexte, il est impératif qu'un travail d'accompagnement et d'anticipation soit engagés à destination des socioprofessionnels (fiches réflexes, changements des pratiques, mises en œuvre de solutions adaptées...), notamment en relais des actions de sensibilisation et des opérations conduites par la Communauté de communes.

**DÉCIDE** de percevoir et de reverser, à l'Agence d'Attractivité Touristique, la Taxe de séjour, conformément à la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**DÉCIDE** d'allouer au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant total de 440.000,00€ à l'Agence d'Attractivité Touristique, qui se décompose comme suit :

- ✓ Dotation socle : 440.000€
- ✓ Soutien aux investissements structurants en lien avec les compétences transférées : 0€

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, ayant délégation, à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que l'Annexe financière annuelle avec le représentant de l'Agence,

**MANDATE** Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

**40. MOTION EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DELIB-2023-078 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage, s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, motivés par les formations proposées et les métiers, dont ceux du secteur public, auxquelles elles préparent,

**CONSIDÉRANT** la campagne nationale lancée par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion le 15 septembre 2023 en faveur de l'apprentissage, à destination des jeunes, renforcé dans les trois versants de la fonction publique, avec notamment une aide exceptionnelle de 6.000€ allouée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis ou contrat de professionnalisation) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes entend ériger l'apprentissage au rang des priorités dans le cadre de ses Lignes directrices de gestion, fondant la politique RH de la collectivité jusqu'en 2026, qu'elle a recruté une apprentie au sein des crèches et entend recourir à l'apprentissage lorsque cela est possible,

**VU** la circulaire gouvernementale du 10 mars 2023, qui appelle à l'exemplarité dans la fonction publique en matière d'accueil des apprentis, notamment dans la Fonction publique territoriale, où 12.000 recrutements ont été enregistrés en 2022,

**VU** l'amendement au projet de loi de finances pour 2023, qui rend facultative et non plus obligatoire la contribution annuelle de l'État (15M€) en faveur de l'apprentissage, avec une extinction annoncée d'ici fin 2025, alors que la participation paritaire de France compétence devait demeurer stable et pérenne,

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Transformation et de la Fonction publique vient de confirmer que la participation de France compétence va finalement diminuer régulièrement (15M€ en 2023, 10M€ en 2024 et 5M€ en 2025),

**CONSIDÉRANT** que ce même ministère réaffirme néanmoins la volonté gouvernementale de poursuivre son engagement et son soutien financier aux collectivités qui recrutent des apprentis.

**SUR PROPOSITION DU BUREAU :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**RECONNAIT** l'apprentissage comme une forme particulièrement adaptée et opportune de recrutement des agents dans la Fonction publique territoriale, permettant notamment la transmission de savoir-faire, la valorisation de l'expérience des agents en place ou encore l'assimilation de la culture de l'établissement,

**ENTEND** poursuivre ce mode de recrutement au sein des services, dès lors que le contexte s'y prête et qu'un candidat est identifié, qui peut intégrer une formation appropriée,

**DÉPLORE** le désengagement du gouvernement en la matière, notamment sur le plan de l'accompagnement financier des collectivités, alors qu'il affiche pourtant une volonté de poursuivre et d'amplifier le recours aux apprentis et incite fortement les collectivités en ce sens,

**REGRETTE** un tel engagement, qui ne manquera pas de réduire l'embauche des apprentis au sein des collectivités locales,

**SOUHAITE** que le gouvernement revienne sur sa position et en appelle aux élus parlementaires de la Lozère pour relayer cet appel,

**MANDATE** Monsieur le Président ou les vice-présidents ayant délégation pour suivre ce dossier et leur **DONNE POUVOIR** pour engager toute démarche utile dans le cadre de cette affaire.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**CALENDRIER DES INSTANCES**

Conseil communautaire :

- Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 – 18 heures
- Jeudi 28 septembre 2023 – 18 heures
- Jeudi 16 novembre 2023 – 18 heures
- Jeudi 7 décembre 2023 – 18 heures

Conseil d'Exploitation de la Régie Eau :

- Jeudi 15 juin 2023 (après-midi)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.**

**Fait à Florac le 13 avril 2023.**

**Pour le Président  
et par délégation**  
Florence THÉRON,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

François ROUVEYROL,  
**Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,